

Compiègne, le 11 mars 2021

DÉCISION N° 2021-108 H

(abroge la décision 2020-213H en date du 23 novembre 2020)

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le courrier du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 2 juillet 2018,

DÉCIDE

Article 1

Madame Marion Risbet est désignée en qualité de référente déontologue à compter du 1^{er} avril 2021 au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référente expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Christophe Guy, en tant que directeur de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Madame Risbet de ses fonctions de référente déontologue ou sur décision du directeur de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur,

Christophe Guy



service des
affaires générales et
juridiques

✉ sagj@utc.fr

☎ 03-44-23-73-76

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

original :

Copies :

diffusion :

service des affaires générales et juridiques

Direction des ressources humaines

Intéressé(e)

rubrique actes réglementaires

rectorat